



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (supplié par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/12
Présents	27	Objet : Modification du règlement intérieur des services
Pouvoirs	04	de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Votants	31	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le règlement intérieur des services est un document essentiel de l'organisation interne de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été examiné par le Comité Technique Paritaire le 25 mars 2015. Sa dernière révision remonte au 07 juin 2017. L'ensemble des dispositions concernant les temps de travail a été repris par le règlement sur l'organisation des temps de travail entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour l'ensemble des règles contenues dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (hors dispositions sur les temps de travail) :

- Droits et obligations du fonctionnaire,
- Discipline,
- Engagement en faveur de l'égalité professionnelle et de l'inclusion,
- Utilisation des locaux, du matériel, des véhicules et moyens de communication,
- Hygiène et sécurité, avec mise à jour de la procédure en cas de trouble anormal du comportement et définition des notions d'harcèlement,
- Frais de déplacement,
- Action et protection sociales (Comité National d'Action Sociale, Prévoyance, Mutuelle),
- Mise en œuvre du règlement,
- Annexes.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de la CCPD, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur présence au sein de la CCPD (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires).

Il s'intègre dans un ensemble de documents internes destinés à fixer les règles de fonctionnement, notamment :

- Le Règlement relatif à l'organisation des temps de travail,
- Les Lignes Directrices de Gestion (LDG),
- Le Règlement de formation, le Plan de formation, la délibération relative au Compte Personnel de Formation (CPF),
- La Note de service relative à l'utilisation des véhicules de service,
- La Charte du télétravail,
- La Charte informatique.

Il pourra être enrichi, autant que de besoin, par d'autres documents ayant reçu l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant la proposition de règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise jointe en annexe,

Considérant que ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise réuni le 20 octobre 2025,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2025,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

912 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des services modifié de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ABROGE, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n°08/06/2017/12 en date du 08 juin 2017, portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER